



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CREME A RECURER ESSENTIEL

Code du produit : 17761

UFI : V2YH-A48N-600D-M59E



1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Crème à récurer pour les sanitaires et la salle de bain. Usage réservé aux professionnels.



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : .

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUEH208).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7];
2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 497-19-8	GHS07		1 <= x % < 5
EC: 207-838-8	Wng		
REACH: 01-2119485498-19	Eye Irrit. 2, H319		
CARBONATE DE SODIUM			
CAS: 68411-30-3	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
EC: 270-115-0	Dgr		
	Acute Tox. 4, H302		
ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Dam. 1, H318		
	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 160901-19-9	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2
EC: 500-457-0	Dgr		
REACH: 01-2119490233-42	Acute Tox. 4, H302		
ALCOHOLS,C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (>5-10 EO)	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 55965-84-9	Aquatic Chronic 3, H412		
MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL -3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1)	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 EUH:071		0 <= x % < 0.001

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter le sujet en position latérale stable.

Garder au repos et au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

En cas de contact avec la peau :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Oter immédiatement, sur place, les vêtements souillés. Laver soigneusement et abondamment les zones affectées avec de l'eau froide ou tiède savonneuse ou avec tout autre produit approprié pour le nettoyage de la peau..

En cas d'ingestion :

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Mettre en position demi-assise et laisser au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Pas de symptômes dans les conditions normales d'utilisation
Peau	rougeurs et douleurs
Yeux	rougissement, douleurs, brûlures profondes graves
Ingestion	irritations dans la bouche, gorge et oesophage

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

Les dommages des détergents et tensioactifs dans les muqueuses intestinales sont irréversibles. Ne pas faire vomir, mais effectuer un lavage d'estomac après avoir administré du dimethicone (anti mousse)

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les moyens d'extinction sont appropriés. Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir à l'eau pulvérisée les tanks, citernes ou récipients proches de la source de chaleur ou du feu. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter l'écoulement des produits utilisés dans la lutte contre l'incendie vers les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter le contact direct du produit. Eviter l'inhalation des vapeurs. Maintenir les personnes sans protection en position opposée au sens du vent.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux sections : 7 pour manipulation sans danger, 8 pour les équipements de protection individuelle, 13 pour élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.3. Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

7.4. Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.5. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver en position verticale, dans l'emballage d'origine fermé.

Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

7.6. Stockage

Conserver entre 5°C et 40°C (recommandé)

7.7. Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.8. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

8.2. Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

6.00 mg de substance/m3

8.3. Concentration prédictive sans effet (PNEC) :

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

35 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC : 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer

PNEC : 0.0268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC : 0.0167 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC : 8.10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC : 6.80 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC :

3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

- Protection du corps

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation du produit

- Risques thermiques

Non applicable (le produit est manipulé à température ambiante).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Visqueux.
Odeur:	Caractéristique (citrrique)
Aspect:	opaque, dense
Couleur:	Crème.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	10.8 +/- 1 @10g/l à 20°C
Point d'ébullition :	> 100°C
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.2 +/- 0.1 @ 20°C
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

le pH indiqué est à une dilution de 1%



9.2. Autres informations

Enthalpie de combustion :	11 kcal/kg
COV (g/l) :	0.1

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Il n'est pas corrosif pour les métaux
- Il n'est pas pyrophorique

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possible réaction dangereuse avec agents oxydants, acides.



10.4. Conditions à éviter

- Eviter :
 - la chaleur
 - l'exposition à la lumière
 - l'humidité
 - le gel



10.5. Matières incompatibles

- Tenir à l'écart de/des :
 - agents réducteurs
 - agents oxydants
 - acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- dioxyde de soufre (SO₂)
- sulfure d'hydrogène (H₂S)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances



Toxicité aiguë :

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale :

DL50 = 75 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 140 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 1.230 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

ALCOHOLS,C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (>5-10 EO) (CAS: 160901-19-9)

Par voie orale :	DL50 > 300 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)	
Par voie orale :	DL50 = 1080 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale :	DL50 = 2800 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Il n'est pas classé comme un produit avec une toxicité aigue par inhalation, contact cutané et oculaire et par ingestion
Par voie orale :
Aucun effet observé.
DL50 > 2000 mg/kg

Par voie cutanée :

Aucun effet observé.
DL50 > 2000 mg/kg

Par inhalation (Vapeurs) :

Aucun effet.
Durée d'exposition : 4 h
CL50 = 2000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

IRRITANT : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Non classé.

Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénérité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition à court terme : Irritant pour les yeux.



Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité



12.1.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.020 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.011 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0052 mg/l

Facteur M = 100

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.00049 mg/l

Facteur M = 100

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 1.7 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.23 mg/l

Durée d'exposition : 28 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 2.9 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.23 mg/l

Espèce : Daphnia sp.

Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 7.4 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 2.4 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 320 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 265 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

La classification écotoxicologique de cette mélange a été faite suivant la méthode de calcul du Règlement (UE) n° 272/2008~2020/217 (CLP)
Non classé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surfaces contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans la réglementation 648/2004/CE sur les détergents. Biodégradation finale en aérobiose >60% dans les 28 jours.

12.2.1. Substances

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ALCOHOLS,C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (>5-10 EO) (CAS: 160901-19-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.
DBO5/DCO = 85

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.
DBO5/DCO < 0.5

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ALCOHOLS,C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED (>5-10 EO) (CAS: 160901-19-9)
Facteur de bioconcentration : BCF < 100.

ACIDE BENZENE SULFONIQUE ,DERIVES ALKYLES EN C10-13, SELS DE SODIUM (CAS: 68411-30-3)

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.2

MELANGE DE: 5-CHLORO-2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO.CE 247-500-7]; 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO. CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_oe = 0.75

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.2

12.3.2. Mélanges

Pas d'information disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible sur le mélange.
C10-C13-alkylbenzènesulfonate de sodium CAS 68411-30-3 : Log P_{oc} : 2.04

Mélange CIT EC 247-500-7 MIT EC 220-239-6 (3:1) CAS 55965-84-9 : Log P_{oc} : 0.45

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucun ingrédient classé persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- parfums

- agents conservateurs

melange de: 5-chloro-2-methyl-2h-isothiazol-3-one [no.ce 247-500-7]; 2-methyl-2h-isothiazol-3-one [no. ce 220-239-6] (3:1)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et

réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conseils relatifs à la formation: Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.



Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.



Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.